

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT :



Désignation commerciale :

Additif d'huile à base de silicones et de polymères
SP 12

1.1 Identification de la substance ou du mélange :

Nom: SP 12
Code du produit: AM030/AM060/AM100/AM130/AM140/AM160
Substance pure/mélange : mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : additif anti-usure et anti-adhérent à base de tétrachloroéthylène et de silicones à appliquer sur des pièces mécaniques (moteurs, boîtes de vitesse, ponts, réducteurs ...) usées et/ou en fonctionnement.

Utilisations déconseillées :

- Stockage dans matériaux en aluminium ;
- Ne pas employer sur des systèmes mécaniques neufs utilisant les forces de frottement (ex : moteurs sans rodage, boîtes de vitesse avec frottement ou à glissement limité, ponts autobloquants à glissement limité, boîte de transfert avec répartiteur de couple, etc ...).

1.3 Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SIPROTEC sas.
Adresse: Route de Pralzac
43320 – LOUDES – France.
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20.
Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.
Email : contact@siprotec.fr
Web : www.siprotec.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (24h/24 et 7j/7) : +33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance (24h/24 et 7j/7) : <http://www.centres-antipoison.net>

ANGERS +33 (0)2 41 48 21 21 – BORDEAUX +33 (0)5 56 96 40 80 – LILLE +33 (0)8 00 59 59 59 – LYON +33 (0)4 72 11 69 11 – MARSEILLE +33 (0)4 91 75 25 25 – NANCY +33 (0)3 83 22 50 50 – PARIS +33 (0)01 40 05 48 48 – STRASBOURG +33 (0)3 88 37 37 37 – TOULOUSE +33 (0)5 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité par aspiration, Catégorie 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304, Asp. Tox. 1) ***

Cancérogène, Catégorie 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer. (H351, Carc. 2)

Irritation cutanée, Catégorie 2 - H315 Provoque une irritation cutanée (H315, Skin Irrit. 2).

Irritation oculaire, catégorie 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux (H319, Eye Irrit.2)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée (H317, Skin Sens. 1B).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (atteinte du système nerveux par inhalation) - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (H336, STOT SE 3).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411, Aquatic Chronic 2).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger :



SGH08



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement :

DANGER***

Identificateurs du produit :

CE : 204-825-9 tétrachloroéthylène

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires***.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement toute partie du corps entrée en contact avec le produit après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers :**Résultats SVHC :**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: non applicable et vPvB: non applicable.

Propriétés physico-chimiques :

les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales : ne pas rejeter dans l'environnement

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Nom chimique	N° d'identification	%	Nota	Classification (Règ.1272/2008)
tétrachloroéthylène	INDEX : 602-028-00-4 CE : 204-825-9 CAS : 127-18-4 REACH : 01-2119475329-28	25 ≤ x % <50	[1] [2]	SGH08, SGH07, SGH09 Wng H315, Skin Irrit. 2 H317, Skin Sens. 1B H319, Eye Irrit. 2 H336, STOT SE 3(atteinte du système nerveux par inhalation) H351, Carc. 2 H411, Aquatic Chronic 2
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	CE : 265-166-0 CAS : 64742-62-7 REACH : 01-2119480472-38	25 ≤ x % <50	L	-
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	0 ≤ x % < 1	[1]	SGH09 Wng H410, Aquatic Chronic 1 M(chronic) = 1
Di-"isodecyl" phthalate	CE: 247-977-1 CAS: 26761-40-0	0 ≤ x % < 1	-	SGH09 Wng H410, Aquatic Chronic 1 M(chronic) = 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

L : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

Pour le texte complet des Phrases-H et classifications CLP/SGH mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
NE JAMAIS RIEN FAIRE INGERER A UNE PERSONNE INCONSCIENTE.

Contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

Contact avec la peau : Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche et NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires.
Eloigner du lieu d'exposition, coucher/au repos.
Un examen médical immédiat est requis. Montrer l'étiquette du produit ingéré.
Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, appliquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

La formulation à bases d'huiles de base fortement raffinées peut avoir de potentiels effets cutanés si les consignes de manipulation (Cf. rubrique 7.1) ne sont pas respectées. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite et la dermatite de contact. Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. La dermatite non allergique de contact peut enlever la graisse naturelle de la peau.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction approprié : Mousse/Poudre BC/ Poudre polyvalente ABC /Dioxyde de carbone (CO₂)/Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent un mélange complexe de que monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), chlorure d'hydrogène, chlore, phosgène, particules solides et liquides dans l'air et composés organiques et inorganiques non identifiés.

A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

L'inhalation des produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et des vêtements de protection.

Autres informations : Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Informations générales : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Assurer une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné.

Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2 Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Informations générales : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets (Cf. rubrique 13).

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

En cas de petits déversements : ajouter un absorbant inerte et non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite ou terre de diatomées ; ou simplement de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat) et utiliser un équipement anti-étincelles et antidéflagrant pour transférer la substance dans un contenant hermétique approprié aux fins d'élimination (voir rubrique 13).

En cas de déversements accidentels majeurs : endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans le milieu aquatique environnant. Placer le produit répandu dans un conteneur adapté et fermé pour l'élimination (voir rubrique 13). Éviter le contact de la substance déversée avec le sol pour prévenir son écoulement dans les cours d'eaux de surface.

6.4. Référence à d'autres sections :

Équipement de protection individuelle : Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets : Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Procédure incendie : Voir rubrique 5 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations générales :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Mesures de protection :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Manipuler le produit dans des zones bien ventilées. Empêcher/éviter donc la création de concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelles (Cf. rubrique 8.1):

- prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Mesures destinées à prévenir les incendies et des explosions :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Eloigner le produit de tout appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les vapeurs en cas d'incendie.

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Nettoyer régulièrement l'équipement et la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Mesures de protection de l'environnement :

Se reporter à la rubrique 6.3 pour les mesures de collecte et d'évacuation du produit en cas de déversement ou de débordement.

Utiliser des filtres ou des laveurs pour ventilations par aspiration.

Utiliser dans un espace clos.

Conseils en matière d'hygiène au travail :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker dans un bac de rétention.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Protéger de l'humidité.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier inoxydable

- Verre

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium

Matières à éviter :

Tenir à l'écart des:

- agents oxydants forts

- métaux alcalins

- et métaux alcalino-terreux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom Chimique	Valeur(s) d'exposition	Nota	Source
Brouillard d'huile (à titre indicatif)	VLE (= TWA) = 10mg/m ³ VME (= STEL) = 5 mg/m ³	-	ACGIH (Etats-Unis)
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	VLE =275 mg/m ³ (= 40 ppm) VME 138/m ³ (= 20 ppm)	-	INRS (France)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	VLE =10 mg/m ³	-	INRS (France)

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

Nom Chimique	Catégorie de personnes	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	<i>DNEL Travailleur (industriel/ professionnel)</i>	-	-	Inhalation : 3,5 mg de substance/m ³ /j (toxicité à dose répétée) Cutané : 0.5 mg de poids corporel/j (toxicité à dose répétée)	-
	DNEL Consommateur	-	-	Inhalation : 0.86 mg de substance/m ³ /j (toxicité à dose répétée) Cutané : 0.25 mg de poids corporel/j (toxicité à dose répétée) Oral : 0.25 mg/kg de poids corporel/j (toxicité à dose répétée)	-
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	<i>DNEL Travailleur (industriel/ professionnel)</i>	Inhalation : 275 mg de substance/m ³ (effet neurotoxique - toxicité à dose répétée)	-	Cutané : 39,4 mg/kg de poids corporel/j (toxicité à dose répétée) Inhalation : 138 mg de substance/m ³ (toxicité à dose répétée)	-
	DNEL Consommateur	Inhalation : 138 mg de substance/m ³ (effet neurotoxique - toxicité à dose répétée)-	-	Cutané : 23 mg/kg de poids corporel/j (toxicité à dose répétée) Inhalation : 34,5 mg de substance/m ³ (toxicité à dose répétée)	-



Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Hormis les chaussures de sécurité, porter les vêtements de protection recommandés :

- *en cas de fortes projections* : porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- *en cas de risque d'éclaboussures* : porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



Protection des mains : La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : nature des produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique) et dextérité demandée. Veuillez aussi observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants

Type de gants conseillés pour la manipulation des hydrocarbures :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol (Cf. rubrique 6.3).

9. PROPRIETES PHYSIQUE ET CHIMIQUES

Informations générales :

Couleur :	ambrée
État physique (à 20°C) :	liquide
Odeur :	solvantée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH du mélange :	non concerné
Point de fusion/congélation :	pas d'information disponible
Point initial/intervalle d'ébullition :	132 °C
Point Eclair :	non concerné
Chaleur latente de vaporisation :	204,7 °C
Taux d'évaporation :	pas d'information disponible
Inflammabilité :	pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
- supérieure :	pas d'information disponible
- inférieure :	pas d'information disponible
Pression de vapeur (à 50°C) :	< 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	1,141
Masse volumique :	1132 kg/m ³
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Solubilité dans d'autres solvants :	totale
Coefficient de partage (logPow) octanol /eau (à 20°C) :	pas d'information disponible
Viscosité, cinématique :	
- à 40 °C :	9,88 mm ² /s ***
- à 100 °C :	pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité :	
Point/intervalle de décomposition :	pas d'information disponible
Propriétés explosives :	pas d'information disponible
Propriétés oxydantes :	pas d'information disponible
Possibilité de réactions dangereuses :	pas d'information disponible

Autres informations: aucune information disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions de stockage et de manipulation conformes à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation. Mais exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux (Cf. rubrique 10.6).

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'auto-inflammabilité, les flammes et l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des:

- agents oxydants forts
- métaux alcalins
- et métaux alcalino-terreux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former des produits dangereux :

- monoxyde de carbone (CO) ;
- dioxyde de carbone (CO₂) ;
- chlorure d'hydrogène ;
- chlore ;
- phosgène ;
- particules solides et liquides dans l'air
- et composés organiques et inorganiques non identifiés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances

	Résultat	Organe/Organisme	Méthode d'essai	Conclusion(s)/Observation(s)
Toxicité aiguë, orale :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	DL _{50 oral} ≥ 3005 mg/kg	Rat	OCDE - Ligne directrice 401 (Acute Oral Toxicity)	Les effets de l'ingestion d'une forte dose peuvent inclure : vomissements, lésion du tube digestif, troubles cardiovasculaires, troubles hépatiques troubles nerveux et coma.
Di-"isodecyl" phthalate N° CE: 247-977-1	DL _{50 oral} = 64 000 mg/kg			Non classé.
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	DL _{50 oral} > 5000 mg/kg			Non classé.
Toxicité aiguë, dermique :				
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	DL _{50 derm} > 5000 mg/kg	Lapin	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	Non classé.
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: CE: 204-881-4	DL _{50 derm} > 2000 mg/kg	Rat		Non classé.
Di-"isodecyl" phthalate N° CE: 247-977-1	DL _{50 derm} > 3.160 mg/kg	Lapin		Non classé.
Toxicité aiguë, inhalative :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	CL _{50inhalation(4h)} = 3786 ppm	Rat	-	L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'ex-

				<p>position indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.</p> <p>Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.</p> <p>cf. tableau ci-contre - « Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE) » et « Toxicité à dose répétée et danger par aspiration : »</p>
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	CL ₅₀ inhalation > 5,53 mg/l	Rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Non classé.
Corrosion/irritation cutanée :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	Œdèmes, érythème et escarres.	Lapin (exposition 4 heures)	OCDE Ligne directrice 404 (Irritation / Corrosion cutanée aiguë)	Classé comme Irritation cutanée, Catégorie 2. Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	Lésion de l'iris, opacité de la cornée et rougeur/œdèmes des conjonctives.	Lapin	OCDE Ligne directrice 405 (Irritation / Corrosion oculaire aiguë)	Classé comme irritant oculaire de catégorie 2. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	Positif	Souris	OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)	Classé comme sensibilisant cutané de catégorie 1B. Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.
Mutagenicité sur les cellules germinales :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	Négatif	Souris – Cellules du lymphome L5178Y.	In vitro : OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères avec activation métabolique.)	Classé comme non mutagène.
		Salmonella typhimurium TA100, TA1535, TA98, TA1537, Escherichia coli WP2 uvrA.	In vitro : OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries.)	
		Ovaires d'hamster	In vitro : OCDE Ligne	

		chinois.	directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères.)	
		Souris	In vivo : OCDE Ligne directrice 474 (Test de micronoyaux sur des érythrocytes de mammifères.)	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	Négatif	Souris	In vivo : Mutagénèse - OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)	Classé comme non mutagène.
		Cellule de mammi-fère	In vivo : OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)	
		-	In vitro : Test d'Ames - Avec ou sans activation métabolique.	

Cancérogénicité

tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	CIRC- Groupe 2A	-	Monographie(s) du CIRC	Classé comme cancérogène de catégorie 2. L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.
Di-"isodecyl" phthalate N° CE: 247-977-1	IARC- Niveau de classification : 3	-	Working Group on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans, 2004, 2006, 2007, 2008, 2010 & 2010a.	Non classé comme cancérogène. L'agent n'est pas classé comme cancérogène pour les humains.
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	CIRC -Groupe 3	-	Monographie(s) du CIRC	Non classé comme cancérogène. L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.			

Toxicité pour la reproduction

Di-"isodecyl" phthalate N° CE: 247-977-1	-	Rat – Voie orale	-	Non classé. Mais des effets sur le développement embryo-fœtal ont été identifiés à forte dose : -Toxicité pour le développement ; -Conséquences sur l'embryon ou le fœtus : foetotoxicité (mort exceptée, ex., foetus rachitique) ; -Malformations spécifiques du développement: système des muscles squelettiques.
---	---	------------------	---	---

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	Négatif	Rat	Etude sur la fertilité - OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)	Non classé toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE) :				
tétrachloroéthylène N° CE : 204-825-9	-	-	-	Classé comme toxique spécifique pour le système nerveux de catégorie 3 - exposition unique par inhalation. Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE) :				
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	LOAEL _{oral} < 125 mg/kg poids corporel/jour	Souris	Exposition : 28 j	-
	NOAEL _{cutané} > 1000 mg/kg poids corporel/jour	Rat	Exposition : 28 j	
	NOAEL _{inhalation} > 220 mg/litre/6h/jour	Rat	Exposition : 90 j	
Toxicité à dose répétée et danger par aspiration :				
tétrachloroéthylène N° CE 204-825-9	-	-	-	Après des contacts prolongés ou répétés, des effets sur le foie (cytolyse) et les reins (protéinurie, hématurie) ont été observés. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11.1.2. Mélange

Résultat	Organe/Organisme	Méthode d'essai	Conclusion(s)/Observation(s)
Danger par aspiration :			
Viscosité(= 9,8 mm ² /s) ≤ 20 mm ² /s (à 40°C)	-	-	Classé comme dangereux par aspiration de catégorie 1. ***

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants :

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	CE ₅₀ (72 h) = 3,64mg/l (Chlamydomonas reinhardii)	CE ₅₀ (48 h) = 8,5 mg/l (Daphnia magna) CE ₅₀ (28 j) = 510 µg/l (Daphnia magna)	CL ₅₀ (10 j) = 5 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	CE ₅₀ = 112 mg/l (Nitrosomonas sp.)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	CE ₅₀ (96 h) = 0.758 mg/l [QSAR calculation by ECOSAR v1.00a] (Algue verte)	CE ₅₀ (48 h) = 0.48 mg/l (Daphnia magna)	CL ₅₀ (48h) = 5,3 mg/l (Oryzias latipes)	CE ₅₀ (24 h) = 1,7 mg/l (Protozoa.)
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	EL ₅₀ (48h) > 100 mg/l OCDE Ligne directrice 201- (Pseudokirchnerella subcapitata)	CE ₅₀ (48 h) > 10000 mg/l OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	CL ₅₀ (96 h) > 100 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) - (Pimphales promelas)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants :

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	EC ₁₀ (72 h) = 1,77 mg/l (taux de croissance) (Nitrosomonas sp.)	-	NOEC (96 h) = 2mg/l (Jordanella floridae) => Toxique pour la reproduction	-
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	NOEC (72 j) = 0.04 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	NOEC (21 j) = 0.07mg/L (Daphnia magna)	0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l Facteur M = 1	-
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant N° CE : 265-166-0	-	NOEC = 10000 mg/l OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité :

Informations sur le mélange : Aucune donnée n'est disponible.

Informations sur les composants :

Nom Chimique	Biodégradation
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	- anaérobie : intrinsèquement biodégradable. - aérobie : difficilement biodégradable.
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
Di-"isodecyl" phthalate N° CE: 247-977-1	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est consi-

solvant N° CE : 265-166-0	dérée comme ne se dégradant pas rapidement.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur les composants :

Nom Chimique	Bioaccumulation
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	Log P _{ow} = 2,53/ Elimination (t ½) = 1 j/ FBC = 49. => ne montre pas de bioaccumulation
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	Log Kow = 5,1 et FBC =598.4. => potentiel de bioaccumulation : faible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Informations sur le mélange :

Sol : Aucune donnée n'est disponible.

Air : Mélange composé de perchloroéthylène, classé comme un Composé Organique Volatil (COV) : considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

Eau : Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.

Informations sur les composants :

Nom Chimique	Mobilité
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	- Eau : évaporation et percolation significatives - Sol/sédiments : log KOC= 2,15 (à 20°C) => évaporation et percolation significatives - Air : Constante de Henry (H) = 0,015 hPa.m ³ /mol (à 20 °C) => très volatile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Informations sur le mélange : Aucune donnée n'est disponible.

Informations sur les composants :

Nom Chimique	Evaluation PBT et vPvB :
tétrachloroéthylène N° CE : 127-18-4	- PBT : cette substance n'est pas considérée comme Persistante, ni Bioaccumulable ni Toxique. - vPvB : aucune donnée n'est disponible.
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CE: 204-881-4	Ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes :

Informations générales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 3 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger élevé pour l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets de résidus / produits non utilisés :

Ne pas rejeter dans l'environnement : ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Emballages contaminés :

Vider complètement les conteneurs.

Conserver les étiquettes sur les conteneurs.

Acheminer les conteneurs vides vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code déchet suggéré/ dénomination

des déchets conformément à la LoW : 07 02 14* Déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations réglementaires	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe de dangers et sym- bole de marquage	14.4 Group e d'emb allage	14.5 Dangers pour l'environne ment	14. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Classe ADR/ RID	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT , LIQUIDE, N.S.A. (tetrachloroethylene, 2,6-di-tert-butyl-p- cresol,di-"isodecyl" phthlate)	9 	III	oui	* Numéro d'identi- fication du danger : 90 * Code tunnel : (E)
Classe ADN	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT , LIQUIDE, N.S.A. (tetrachloroethylene, 2,6-di-tert-butyl-p- cresol,di-"isodecyl" phthlate)	9 	III	oui	
Classe IMDG	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (tetrachloroethylene, 2,6-di-tert-butyl-p- cresol,di-"isodecyl" phthlate)	9 	III	yes	*Marine Pollutant : yes (P) * Emergency scheu- les (EmS) : F-A, S-A
Classe ICAO/IATA	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (tetrachloroethylene, 2,6-di-tert-butyl-p- cresol,di-"isodecyl" phthlate)	9 	III	yes	*Passenger aircraft : 964 :450L *Cargo aircraft : 964 :450L

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE applicables:

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques (Considéran^ts).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances
- des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Directive (CE) n° 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
- Directive n° 1999/13/CE du 11/03/99 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- Règlement n° 842/2006/CE du 17/05/06 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés.
- Règlement n° 1005/2009 du 16/09/09 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (refonte)
- Directive SEVESO 3 pour le tétrachloroéthylène (Directive n° 96/82 du 09/12/96 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses) :

Catégorie Seveso : E2	Quantité qualifiée -Colonne 2 : 200 t	Quantité qualifiée -Colonne 3 : 500 t
-----------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Réglementations nationales (France) applicables:

- Arrêté du 01/06/01 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR).
- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; 12 pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro -1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro -2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées:

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. 1. Supérieur à 1 500 2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l [...] B. Pour des solvants non visés en A ou pour des procédés utilisés sous-vide (3), le volume des cuves étant supérieur à 200 l (1) Solvant organique volatil : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur. (3) Un procédé est considéré comme sous-vide si, en fonctionnement normal, un vide com-	A DC DC	1

	plet est effectué avant toute ouverture de la machine et s'il n'y a aucune manipulation manuelle des produits y compris pendant les opérations de remplissage et d'élimination.		
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	A D	1

Légende : Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Information supplémentaire : Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions imposées par les réglementations ci-dessus.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune information disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des classifications CLP/SGH dans la rubrique 3.2 :

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration de catégorie 1. ***
Carc. 2 : Cancérogénicité de catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée de catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire de catégorie 2.
Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, de catégorie 1B.
Aquatic Chronic 1: Toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1.
STOT SE 3: Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) de catégorie 3.

Libellé des phrases H citées dans la rubrique 2 et 3.2

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. ***
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations, acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
CAS : Chemical Abstracts Service
CE₅₀ : Concentration Efficace Médiane
CL₅₀ : Concentration Létale médiane
DL₅₀ : Dose Létale médiane
DLP : Directive sur les Préparations Dangereuses
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

IATA : Association du transport aérien international
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
NOEC: concentration sans effet observé
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT: Persistance, Bioaccumulation, et Toxicité
PNEC : Concentration prédite sans effet.
REACH: enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
SGH07 : Nocif-Irritant
SGH08 : Danger pour la santé.
SGH09 : Danger pour l'environnement.
VLE : Valeur limite d'exposition au poste de travail
VME : Valeur Moyenne d'Exposition au poste de travail
vPvB: Très persistante, très bioaccumulative

Rédaction :

Date d'émission de la fiche : 20/05/2015(CLP)
Version : 1.3
Annule et remplace la fiche du : 01/06/2006
Rédiger par : SIPROTEC LUBRIFIANTS
Contact : contact@siprotec.fr

Information(s) supplémentaire(s) :

(*) Ce produit est classé H304 « Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ». Le risque est dû au danger par aspiration. Le risque résultant du danger par aspiration est uniquement lié à la faible viscosité du mélange. Le risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger spécifique. Aucun scénario d'exposition n'est dès lors requis.**

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.